

**ASSEMBLÉE NATIONALE**30 avril 2021

---

**ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° AS239

présenté par  
M. Dharréville et Mme Lebon

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

La première phrase du premier alinéa de l'article L. 2242-8 du code du travail est complétée par les mots : « ou lorsqu'elles ne produisent pas les données mentionnées à la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 2312-18 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de sanctionner sur la base de la pénalité existante (1 % de la masse salariale) les entreprises de plus de cinquante salariés qui ont l'obligation de négocier un accord ou de produire un plan d'action, mais qui ne produisent pas les informations sur la situation comparée des femmes et des hommes au sein de l'entreprise. Ces informations, qui ont remplacé le rapport de situation comparé, sont pourtant essentielles pour permettre d'identifier et de résorber les écarts salariaux entre les femmes et les hommes au sein des entreprises.